

### Annexe 3 : Principaux retours de la concertation mise en place au cours de la phase de cartographie de la DI

Catégorie	Remarque / Observation / Question	Réponse apportée (en séance ou dans les documents produits in fine)
<b>Cartographie</b>	Nécessité de prendre en compte les études et travaux existants	Les études et travaux mis en oeuvre sont identifiés dans le rapport accompagnant les cartes. Par ailleurs, certains ouvrages ont été pris en compte dans la cartographie de l'aléa débordement de cours d'eau. Cependant, un difficulté est l'absence d'études de danger sur les ouvrages.
<b>Cartographie</b>	Nécessité de prendre en compte les connaissances locales et les événements historiques connus sur les territoires	Un recensement des études, données et archives locales a été effectué dans le cadre de la DI. Il est cependant à noter que les événements historiques, s'ils sont utiles pour cartographier les aléas (ce qui a été fait pour l'aléa débordement de cours d'eau notamment), ne peuvent constituer la seule base des cartes d'aléa.
<b>Cartographie</b>	Nécessité de disposer d'études prenant en compte les phénomènes dynamiques pour la submersion marine, afin d'aboutir à de réelles cartes d'aléa	Des études PPRL sont en cours, qui permettront d'aboutir à des cartes d'aléas pour la submersion marine
<b>Cartographie</b>	Est-il possible de prendre en compte les ouvrages de protection dans la cartographie des zones sous le niveau marin	Dans le cadre de la DI, une approche simplifiée, statique, a été adoptée. Elle sera complétée et affinée par les études PPRL en cours. Par ailleurs, il convient de noter que peu d'études de danger ont été réalisées à l'heure actuelle sur les ouvrages, ce qui ne permet pas toujours de connaître leur niveau de protection et l'emprise de la zone protégée.
<b>Gouvernance / Stratégies</b>	Constat d'une grande complexité dans les démarches sur les risques d'inondation (PAPI, PPR, DI).	Les démarches ont des objets, des échelles et des fonctions différentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un PPR aboutit à un zonage réglementaire, servitude d'utilité publique, à une échelle précise,</li> <li>• les cartes de la DI (produites uniquement sur les TRI) servent de socle pour l'élaboration des stratégies locales. Elles sont portées à connaissance. Leur échelle de validité est le 1/25000e.</li> <li>• un PAPI est un programme d'actions élaboré sur la base d'un diagnostic à l'échelle du bassin versant. Il est réalisé à l'initiative des collectivités.</li> </ul> L'objectif est que ces démarches s'alimentent entre elles : les études PPR viendront à terme compléter et affiner la cartographie DI ; la stratégie du PAPI devra être partie intégrante de la stratégie locale DI.
<b>Usage des cartes</b>	Des précisions sont demandées quant à l'usage des cartes, et notamment des cartes d'événements extrêmes	Des précisions ont été apportées lors des réunions de concertation, et dans le rapport d'accompagnement des cartes
<b>SLGRI</b>	Il convient de prendre en compte les phénomènes à l'amont (notamment sur la Dives, avec les digues en amont de la RD400)	Ce point spécifique n'est pas traité dans le cadre de la cartographie de la DI. Cependant, cela peut constituer un axe de travail dans l'élaboration des SLGRI.

